

Délivrance d'une Identification d'ULM.

Conditions d'obtention

- L'aérodyne Ultra-Léger Motorisé (ULM) monoplace ou biplace doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

a) Pour un monoplace :

- Masse à vide inférieure à 150 Kg ;
- Surface de la voilure exprimée en mètres carrés supérieure au rapport masse à vide/10 et supérieure à 10 mètres carrés.

b) Pour un biplace :

- Masse à vide inférieure à 175 Kg ;
- Surface de la voilure exprimée en mètres carrés supérieure au rapport masse à vide/10 et supérieure à 10 mètres carrés.

c) Aussi bien pour un monoplace que pour un biplace :

- L'appareil doit être contrôlable à une vitesse égale ou inférieure à 45 Km/heure ;
- La contenance du /ou des réservoirs de carburant ne doit pas dépasser 20 litres.
- Paiement des redevances aéronautiques.

Pièces à fournir

Une demande d'identification mentionnant :

- Les caractéristiques de l'appareil, l'année de sa construction, le nombre de ses moteurs et leur puissance homologuée ainsi que son numéro de série ;
- Le nom et l'adresse du constructeur de l'appareil.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Le certificat de nationalité de chacune des personnes physiques et des statuts de chacune des personnes morales prises en considération aux fins d'identification ;
- Les titres établissant la propriété ;

Pour les ULM importés, une déclaration sur l'honneur du postulant certifiant que les prescriptions douanières ont été respectées ;

- Une Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

Il est à préciser que seuls les ULM appartenant à des personnes physiques Tunisiennes ou à des personnes morales Tunisiennes pour 51% au moins sont identifiés.

<i>Etapes de la prestation</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Délais</i>
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ;- Etude du dossier ;- Délivrance de l'identification.	<ul style="list-style-type: none">- Le propriétaire ou l'exploitant ;- Division de la Navigabilité des Aéronefs	72 heures

Lieu de dépôt du dossier

Service : Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

Délai d'obtention de la prestation

72 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi N° 59-122 du 28 Décembre 1959 portant adhésion de la République Tunisienne à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 29 Décembre 1986 fixant les règles applicables aux aéroplanes Ultra légers motorisés (ULM).